



Modalités de mise en œuvre de la politique territoriale

« Nos territoires d'abord »

Depuis 2017, la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans la continuité, une nouvelle étape s'est amorcée en 2021 avec l'adoption du plan climat « Gardons une COP d'avance » qui s'articule autour de six axes : Air, Terre, Mer, Energie, Déchets et chez vous, au quotidien.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Déclinée en 68 objectifs et 52 règles, cette stratégie définit un nouveau modèle de développement, en rupture avec le schéma de développement actuel pour inverser la tendance :

- réinventer le modèle de développement territorial pour une région plus attractive pour la population et les entreprises ;
- rompre avec les logiques de consommations extensives des ressources naturelles et foncières ;
- atténuer les logiques de concurrence territoriale.

Sur la base du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du Plan climat « Gardons une Cop d'avance », trois objectifs sont fixés pour la durée du mandat :

- être la première région verte de France ;
- être la première région neutre en carbone ;
- devenir une région autonome dans la gestion de ses déchets en 2030.

Dans ce contexte, la politique d'aides aux territoires doit être renouvelée pour accompagner les Etablissements publics de coopération intercommunale, maillons indispensables de la mise en œuvre de ces objectifs.

Ainsi, la nouvelle contractualisation repose sur de nouveaux principes adoptés par délibération n°21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil régional. Ces derniers doivent permettre de renforcer son ambition, d'améliorer sa visibilité, de faciliter la réussite des projets portés par les territoires et de développer ses effets d'entraînement sur les investissements des collectivités locales.

En articulant les besoins identifiés localement avec les priorités régionales, les nouveaux contrats constituent un outil privilégié pour mettre en œuvre le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et le Plan climat « Gardons une Cop d'avance ». En tant que contrats intégrateurs, ils ont vocation à décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires en lien avec d'autres démarches stratégiques régionales, telles que les contrats de parcs, les contrats de mobilité et les contrats d'objectifs déchets.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- une durée contractuelle portée à 5 ans avec des revoyures annuelles sur l'état d'avancement de la programmation ;
 - une programmation reposant sur le choix d'un nombre limité de priorités fortes en fonction des enjeux du territoire ;
 - une programmation assise sur une ingénierie, portant sur la conception et la conduite d'opérations.
-

I. Durée et pilotage

La durée des contrats est portée à 5 ans. Des comités de suivi, composés d'élus régionaux désignés et d'élus du territoire, seront organisés annuellement permettant des points d'étape sur la mise en œuvre de la programmation et son éventuelle évolution (examen d'une clause de revoyure). Les modalités spécifiques relatives aux comités seront précisés dans les contrats.

Ainsi, la programmation pourra évoluer annuellement à la demande du territoire. Si cette révision remet en cause l'économie générale de la programmation, notamment la répartition de l'enveloppe budgétaire par thématiques, elle fera l'objet d'une délibération de l'Assemblée régionale. Par ailleurs, ce comité de suivi a vocation à organiser des réunions dédiées au suivi de projets particulièrement emblématiques.

II. Programmation

II-1/ Les priorités

La programmation permet de répondre aux objectifs du Schéma régional d'aménagement durable et de développement équilibré des territoires, ainsi qu'à ceux du Plan climat « Gardons une Cop d'avance ». Elle se doit de répondre, tout autant, aux enjeux prioritaires du territoire et de ses habitants. Elle est partagée par la Région et le bénéficiaire, et le résultat d'un échange stratégique essentiel, fondement de la nouvelle politique contractuelle.

Afin de permettre aux territoires de mener à bien les projets qui répondent à leurs enjeux prioritaires, il leur sera proposé de concentrer une partie significative de l'enveloppe contractuelle sur deux ou trois priorités parmi les six thématiques énoncées ci-dessous.

Dans cette perspective, l'existence d'une stratégie territoriale, comme les Programmes d'actions des Schémas de cohérence territoriale, les contrats d'objectifs déchets, les contrats de mobilité ou une stratégie patrimoniale pourra nourrir cette programmation. De plus, une approche plus intégrée des questions d'adaptation au changement climatique sera recherchée.

II-2/ Les thématiques

Ainsi, pour chaque thématique, les projets retenus dans le cadre du contrat pourront avantagusement constituer des déclinaisons de stratégies locales en matière

d'énergie, d'habitat, de mobilité, d'aménagement durable, de prévention des déchets, de développement économique et d'adaptation au changement climatique.

De même, les projets proposés par le territoire privilégieront la traduction des objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, en les adaptant aux caractéristiques du territoire.

Pour chaque thématique portée dans le contrat, une typologie de projets est ainsi proposée, à titre indicatif, pour illustrer les objectifs de la nouvelle politique contractuelle de la Région.

Gestion et valorisation des déchets

Déclinaison des Plans Locaux de Prévention des déchets ménagers et assimilés, des contrats d'objectif déchets avec la Région, des Chartes de Parcs et des contrats d'objectifs territoriaux de l'ADEME.

Les types de projets attendus concernent :

- les quais de transfert ;
- les unités de pré-traitement et de valorisation ;
- les recycleries et les déchetteries ;
- les acquisitions foncières pour ce type d'équipement.

Mobilité durable - Infrastructures cyclables et piétonnes

Déclinaison des Plans de mobilité, des Plans d'actions mobilités actives, des Schémas vélos et des contrats de mobilité avec la Région

Les types de projets attendus concernent :

- les infrastructures cyclables et les équipements ;
- les projets globaux de réaffectation de l'espace public basé sur les modes actifs (vélo, piétons) ;
- les aires de covoiturage et les aires multimodales ;
- les pôles d'échanges multimodaux ;
- les transports en commun en site propre ;
- les infrastructures d'avitaillement en énergies renouvelables.

Energies renouvelables

Mise en œuvre de plans d'actions régionaux tel que le Plan Régional Hydrogène, le projet Heat&Cool LIFE et déclinaison des Plans Climats Air Energie Territoriaux, des schémas directeurs des énergies renouvelables, des Chartes de Parcs et des Contrats d'objectifs territoriaux de l'ADEME

Les types de projets attendus concernent :

- d'études / installations photovoltaïques ;
- d'études / d'installations solaire thermique ;
- d'études / d'unités de méthanisation et/ou de pyrogazéification ;
- d'études / de projets de récupération de chaleur quel que soit le milieu de récupération : chaleur fatale industrielle, thalassothermie, géothermie,...à l'exception de l'aérothermie ;
- d'études / de projets utilisant la biomasse pour la production de chaleur : bois énergie, biomasse agricole ;
- d'études / de création de réseaux de chaleur / de raccordement à ces réseaux.

Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics / Maitrise de l'énergie / Réhabilitation énergétique des logements

Déclinaison des Plans Climats Air Energie Territoriaux, des Chartes de Parcs, des stratégies locales de développement forestier, des Programmes locaux de l'habitat et des audits patrimoniaux (menés dans le cadre de partenariats Banque des Territoires, Etat),...

Les types de projets attendus concernent :

- les audits / les inventaires / les étude de stratégie patrimoniale des bâtiments tertiaires publics ;
- la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics (globales, incluant des matériaux biosourcés et locaux et groupements de commandes) ;
- le soutien à la rénovation énergétique du parc privé et du parc social de logement.

Sobriété foncière / Aménagement durable / Foncier économique

Accompagnement des projets portés par l'Etablissement public foncier, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, identifiés dans les programmes et les démarches comme Action cœur de ville ou Petites Villes de Demain, Parc +, Ecoquartier, Quartier durable Méditerranéen, menés en partenariat avec Action Logement et la Banque des Territoires et s'appuyant sur les Opérations d'intérêt régional ou des démarches Quartiers créatifs.

Les types de projets attendus concernent :

- les projets globaux de reconversion de friches ;
- les projets de requalification des centres-villes ;
- les projets globaux concernant des espaces en reconversion ;
- les projets globaux de requalification des zones d'activités économiques ;

- les projets de redynamisation des espaces économiques des filières stratégiques des Opérations d'intérêt régional ;
- les démarches de protection et de remise en état de foncier agricole ;
- les projets de préservation foncière servant les ambitions régionales (itinéraires touristiques pour mode doux, itinéraire Marie Madeleine, parcours arts et nature...).

Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires

Déclinaison des Plans Climats Air Energie Territoriaux, diagnostics de vulnérabilité, des Chartes de Parcs et des Chartes de Ports.

Les types de projets attendus concernent :

- les projets globaux de préservation et restauration des continuités écologiques sur un territoire ;
- des projets de gestion durable de renaturation et de restauration des écosystèmes ;
- des projets de désimperméabilisation des sols ;
- des projets de création d'îlots de fraîcheur ;
- des projets permettant la gestion du trait de côte ;
- des projets permettant l'organisation des mouillages pour préserver les herbiers de posidonies.

II-3/ Déplafonnement

Les opérations retenues dans la programmation mobilisent les différents cadres d'intervention régionaux, qui concrétisent et déclinent les politiques régionales.

Certains projets pourront néanmoins bénéficier de taux de subvention allant au-delà de ceux prévus dans ces cadres d'intervention.

Ces opérations, qui bénéficieront du déplafonnement, seront proposées par le territoire et validées par la Région. Ce déplafonnement s'appliquera de façon privilégiée aux opérations se rattachant priorités retenues dans le contrat.

III. Accompagnement et ingénierie

La Région souhaite que l'utilisation des financements inscrits dans les futurs contrats contribue à la réalisation des investissements des collectivités locales. Aussi, seuls les

projets ayant vocation à être engagés au cours de la première année du contrat seront inscrits dans la programmation.

Afin de garantir la faisabilité des opérations, la Région pourra accompagner les collectivités locales dans la recherche de cofinancements tels que les fonds européens ou ceux développés notamment dans le cadre de partenariats stratégiques.

Toutefois, soucieuse d'apporter de l'ingénierie aux territoires, la Région prévoit que des études pré-opérationnelles pourront intégrer les contrats en début de programmation, les projets issus de ces études pouvant être ajoutés ultérieurement à cette dernière.

Par ailleurs, les services de la Région seront mobilisés pour accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leurs projets d'aménagement à partir du référentiel *Aménagement durable*.

Visant la conception, la mise en œuvre, et le suivi des projets d'aménagement, ce référentiel reprend les attendus des politiques publiques portées par la Région pour les articuler dans une approche globale et intégrée. Il propose de prendre en compte la spécificité des projets portés en distinguant trois types de projet : le centre ancien, la requalification d'une zone d'activité, et le quartier en reconversion.

De même, les projets qui se situent sur le territoire d'un Parc naturel régional devront associer ce dernier dès les phases de conception des projets et jusqu'à l'aboutissement de ceux-ci, dans la limite des capacités que les Parcs peuvent y dédier.

IV. Renouvellement

La réalisation des opérations prévues par le contrat est essentielle pour l'aménagement et le développement du territoire régional. Dès lors, le renouvellement de la contractualisation pourra être associé à un niveau d'engagement effectif des projets et à un niveau de mandatement minimum des autorisations de programme votées. Ces critères seront appréciés et validés par le comité de suivi.

Les opérations qui, dans le contrat précédent, auront bénéficié d'autorisations de programme sans avoir été engagées, viendront nourrir la programmation du nouveau contrat. A défaut, les autorisations de programmes associées à ces opérations seront annulées.

V. Structuration du contrat

Le contrat sera composé de 3 parties distinctes.

1/ Le contrat proprement dit, définissant l'enveloppe financière, la durée, la gouvernance, et les obligations des parties.

2/ Une annexe stratégique qui permet de décliner les priorités régionales, en fonction des enjeux et des caractéristiques du territoire. Ce document sera une référence pour définir la programmation, permettant ainsi aux opérations qui seront réalisées dans le cadre du contrat de porter les exigences régionales.

3/ Une annexe programmatique, structurée selon les six priorités listées dans le paragraphe 2, détaillant les différents projets, leur coût global et l'engagement financier régional pour chacun d'eux. Cette programmation évoluera tout au long de la durée du contrat, y compris dans son montant financier, dans la limite de l'enveloppe financière qui lui est associée.